

Contrat de vente d'un véhicule

Vente entre particuliers — voiture de tourisme

Remplissez le contrat en entier avec l'autre partie et imprimez-le en deux exemplaires — chaque partie conserve un original signé.
Ne laissez aucun champ vide; biffez ce qui ne s'applique pas.

1. Parties contractantes

Vérifiez mutuellement une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport) afin de vous assurer de l'exactitude des noms et adresses.

La partie venderesse confirme être propriétaire sans restriction du véhicule décrit ci-après et être autorisée à le vendre. Les deux parties se sont identifiées mutuellement au moyen d'une pièce d'identité officielle.

Vendeur/Vendeuse — Nom et prénom

Vendeur/Vendeuse — Adresse (rue, NPA, localité)

Vendeur/Vendeuse — Téléphone

Vendeur/Vendeuse — E-mail (facultatif)

Acheteur/Acheteuse — Nom et prénom

Acheteur/Acheteuse — Adresse (rue, NPA, localité)

Acheteur/Acheteuse — Téléphone

Acheteur/Acheteuse — E-mail (facultatif)

2. Véhicule

Toutes les indications figurent dans le permis de circulation. Reportez-les avec soin — elles décrivent de manière contraignante l'objet de la vente.

Marque

Modèle / type

Numéro matricule

Numéro de châssis (VIN)

Indication obligatoire : sans le numéro matricule, la partie acheteuse ne peut pas immatriculer le véhicule auprès du service des automobiles.

N° de réception par type

Première mise en circulation

Kilométrage

Dernière expertise officielle (date)

Couleur

Puissance (kW / CV)

Carburant / motorisation

Boîte de vitesses

Plaques de contrôle

À titre indicatif uniquement — les plaques ne font pas partie de la vente

3. État du véhicule

L'honnêteté protège les deux parties : des défauts passés sous silence peuvent rendre inefficace toute exclusion de garantie.

La partie venderesse confirme que le véhicule est libre de tout droit de tiers : il n'existe ni contrat de leasing en cours, ni réserve de propriété, ni droit de gage. La partie acheteuse confirme avoir examiné le véhicule et effectué une course d'essai.

Le véhicule n'a jamais été accidenté

Le véhicule a été accidenté (décrire les dommages ci-dessous)

Dommmages antérieurs et réparations effectuées

Défauts connus

Mentionnez aussi les défauts mineurs (p. ex. impact de gravillon, perte d'huile, électronique défectueuse).

Modifications apportées au véhicule (tuning, transformations)

Seules les modifications homologuées ou inscrites sont conformes à l'expertise.

4. Qualités promises

Ce qui figure ici engage la partie venderesse : les qualités promises priment toute exclusion de garantie (art. 197 et 200 CO). Si une qualité promise fait défaut, la partie venderesse en répond — même si la garantie est exclue au chiffre 6.

Qualités expressément promises

p. ex. « kilométrage authentique », « jamais accidenté », « carnet d'entretien complet chez le représentant de la marque ». Laisser vide si rien n'est promis.

5. Prix de vente et paiement

Le prix de vente s'élève à CHF ____ (en toutes lettres : ____ francs suisses). Il est payable selon le mode de paiement coché, au moment convenu. Un acompte versé est imputé sur le prix de vente. Le véhicule n'est remis qu'après paiement intégral du prix.

Prix de vente en CHF (en chiffres)

Prix de vente en toutes lettres

En cas de divergence, le montant en toutes lettres fait foi.

☐ Paiement comptant à la remise

☐ Virement bancaire

☐ TWINT

Paiement exigible le / lors de

Acompte en CHF (facultatif)

Imputé sur le prix de vente ; quittance recommandée.

6. Garantie

Cochez une seule option. Quelle que soit l'option choisie : la partie venderesse répond toujours des défauts frauduleusement dissimulés (art. 199 CO) ainsi que des qualités promises au chiffre 4 (art. 200 CO). En cas de tromperie intentionnelle — par exemple un compteur kilométrique manipulé — le contrat peut en outre être invalidé (art. 28 CO). Les actions en garantie se prescrivent par deux ans à compter de la livraison (art. 210 CO).

Option A — Exclusion complète : toute garantie pour les défauts est exclue dans la mesure permise par la loi. La partie acheteuse reprend le véhicule à ses risques et périls. Demeurent réservés les défauts frauduleusement dissimulés et les qualités promises au chiffre 4.

Option B — « Vendue telle que vue et essayée » : la partie acheteuse reprend le véhicule dans l'état constaté lors de l'examen et de la course d'essai. La garantie n'est exclue que pour les défauts reconnaissables lors de l'examen et de l'essai. Pour les vices cachés, la garantie légale subsiste.

7. Remise du véhicule

Les profits et les risques passent à la partie acheteuse au moment de la remise. Réglez au préalable le sort des plaques et de l'assurance.

Les profits et les risques passent à la partie acheteuse au moment de la remise du véhicule. Les plaques de contrôle restent en possession de la partie venderesse ; celle-ci annonce le retrait du véhicule à son assurance et au service des automobiles, ou fait transférer les plaques sur un autre véhicule. Jusqu'à cette annonce, l'assurance responsabilité civile de la partie venderesse reste en vigueur ; un éventuel trajet de transfert doit être expressément convenu au préalable entre les parties. La partie acheteuse s'engage à immatriculer le véhicule sans délai auprès du service cantonal des automobiles compétent ; les prescriptions du canton concerné sont déterminantes. Le permis de circulation ainsi que tous les objets énumérés au chiffre 8 sont remis avec le véhicule.

Date de la remise

Lieu de la remise

Nombre de clés remises

8. Accessoires

Carnet d'entretien / justificatifs
d'entretien numériques

Double des clés

Deuxième jeu de roues (hiver/été)

Autres accessoires

p. ex. barres de toit, siège enfant, câble de recharge, mode d'emploi, attelage amovible.

9. Conventions particulières

Le présent contrat est établi en deux exemplaires identiques et signé par les deux parties ; chaque partie en reçoit un exemplaire. Toute modification ou tout complément requiert la forme écrite. Le droit suisse est applicable (art. 184 ss CO).

Conventions particulières

p. ex. réparations à effectuer avant la remise, documents à fournir ultérieurement.

Ort / Datum

Ort / Datum

Vendeur/Vendeuse

Acheteur/Acheteuse

Modèle non contraignant mis à disposition par vehikelo.ch, sans garantie. Il ne remplace pas un conseil juridique et doit être adapté au cas concret.